

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DFPE 394 Subvention à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté ADRIC (13 e)

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention de 4.000 euros à l'association « Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté ADRIC » (13 e)

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement du 13^e arrondissement en date du 13 septembre 2012

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1- Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association « Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté ADRIC » (13 e) (19513/2012_01716/X06420).

Art. 2.- La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.